

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

**Objet : Arrêté portant délégation à Monsieur Michel ESCOFFIER, 4<sup>ème</sup> adjoint**

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-13 en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,*

*Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Michel ESCOFFIER en qualité de quatrième adjoint au maire en date du 20 mars 2026,*

*Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner une délégation à cet adjoint,*

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Michel ESCOFFIER est chargé sous la surveillance et la responsabilité du Maire Patrice COEURJOLLY des affaires relatives aux bâtiments communaux, à la voirie et aux équipements sportifs ou de loisirs.

A ce titre, il est notamment chargé de :

Au titre des bâtiments et équipements sportifs ou de loisirs :

- Suivi et réception des études et travaux effectués sur les bâtiments communaux et les équipements sportifs et de loisirs (aires de jeux, stade, ...) en collaboration avec la Responsable Technique
- Suivi de l'entretien et des contrats afférents pour les bâtiments communaux, les équipements sportifs et de loisirs (aires de jeux, stade, ...) collaboration avec la Responsable Technique
- Suivi de la mise en accessibilité du patrimoine communal
- La surveillance des bâtiments et domaines communaux

Au titre de la voirie :

- Etude et suivi des arrêtés de modification ou de restriction des conditions de circulation et de stationnement
- Etude et suivi des permissions de voirie

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2026

Application agréée E.legalite.com

22\_DN-003-210302041-2026-0325-A202648-AI

- Suivi et réception des études et des travaux en matière de Voies et Réseaux Divers (télécom, eau, assainissement, électricité, voirie, ...)
- Etude et suivi des rapports annuels de la Métropole sur le prix et la qualité des services de l'eau, l'assainissement, ...

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel ESCOFFIER à effet de signer au nom du Maire les engagements financiers (bons de commande et devis) inférieurs à 500 € HT ainsi que les arrêtés modifiant temporairement les conditions de circulation ou de stationnement.

**Article 3 :** Lorsque l'exercice de la présente délégation entrainera une signature, elle sera précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, l'adjoint délégué, Monsieur Michel ESCOFFIER »

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée

- au Représentant de l'Etat
- à Madame la Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A Montanay, le 25 mars 2026

Le Maire,  
Patrice COEURJOLLY



Le : 26/03/2026.....

L'adjoint

Signature

Affiché le 27/03/2026